

**COMPTE-RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 9 FEVRIER 2012**

**L'an deux mille douze, le neuf février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,**

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 3 février 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**PRÉSENTS** : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry.

**EXCUSÉS** : GAUTIER Colette (procuration GAUTIER Pierre)  
VOIRIN Pierre (procuration RIVIERE-PROST Marie-Thérèse)  
DAMIAO Patricia (procuration Bruno PERRIN)

**ABSENT** : néant

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2012 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 13 février 2012**

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**2012/II/01/7.10 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires ci-annexées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires ci-annexées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2012/II/02/7.1 - AUTORISATION POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal, afin de préserver le bon fonctionnement de la Commune, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal 2011.

Ces crédits seront inscrits au Budget Communal 2012 selon l'état ci-dessous :

**- Etat des Dépenses à Mandater avant le Vote du Budget Communal 2012 :**

**DEPENSES :**

*Opérations réelles :*

20/2031/831	Frais études	8 612,00
21/2116/026	Cimetière	2 609,00
21/21318/025	constructions autres bâtiments publics	539,00
21/21318/411	constructions autres bâtiments publics	3 046,00
21/2158/821	autres install. Matériel et outillages techniques	4 231,00
		19 037,00

**- Etat des Recettes permettant l'équilibre du Budget :**

**RECETTES :**

*Opérations réelles :*

10/10222/01	FCTVA	19 037,00
		19 037,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry **et 5 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi du 5 janvier 1988 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2012/II/03/9.1 - ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION  
DE LA SOCIETE SONECOVI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société SONECOVI en vue de poursuivre l'exploitation des activités de lavage intérieur de citernes routières, containers maritimes et GRV de son établissement, avenue du Rhône, zone industrielle portuaire à TERNAY.

Considérant l'arrêté Préfectoral ordonnant la suspension de l'activité de lavage de conteneurs maritimes de la Société SONECOVI en date du 20 septembre 2007 afin d'assurer la protection de l'environnement et de la santé publique, d'où la présente demande d'autorisation,

Considérant le défaut d'étanchéité des aires de stockage des citernes routières des containers maritimes et GRV,

Considérant le défaut de surveillance régulier des eaux souterraines, absences de piézomètres,

Considérant le défaut de préconisation pour le stockage des produits de lavage dans l'étude de danger et la gestion des épandages accidentels,

Ces manquements constituent un risque certain pour la zone de captage située en aval du site d'exploitation.

Considérant la date des rapports présentés à l'appui de la présente demande d'autorisation de la Société SONECOVI :

- Rapport présenté sur le contrôle des substances datant pour le plus récent de 2001,
- Rapport présenté sur le contrôle des eaux de forages datant pour le plus récent de 2009,
- Rapport présenté sur le contrôle des rejets datant pour le plus récent de 2007,

Considérant que les nouvelles activités envisagées sont susceptibles de provoquer des nuisances qui n'existaient pas précédemment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis défavorable à la demande présentée par la société SONECOVI en vue de poursuivre l'exploitation des activités de lavage intérieur de citernes routières, containers maritimes et GRV de son établissement, avenue du Rhône, zone industrielle portuaire à TERNAY.

**2012/II/04/7.8 - FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DE CHASSAGNE : SIGERLY**

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au Sigerly la compétence dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 213 486,17 € H.T.

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 160 100 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le Sigerly maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de financer sur le budget 2012 l'opération de 213 486,17 € HT rue de Chassagne, en versant au Sigerly un fonds de concours d'un montant de 160 100 € ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la commune, chapitre 20 article 20415 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2012/II/05/7.8 - FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DE LA GRANDE BORNE : Sigerly**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au Sigerly la compétence dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 97 200 € H.T.

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 72 900 € (net HT).

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de financer sur le budget 2012 l'opération de 97 200 € H.T. rue de la Grande Borne, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 72 900 € ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la commune, chapitre 20 article 20415 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2012/II/06/9.1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - COMMUNE DE TERNAY/CAF DE LYON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 127/08 du 18 novembre 2008 l'autorisant à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Lyon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011. Ce contrat est arrivé à expiration.

Afin d'assurer la continuité des actions antérieures et d'organiser le développement de nouvelles actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le nouveau contrat avec la CAF de Lyon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 et les avenants pendant la durée dudit contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF de Lyon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 ainsi que tous les avenants pendant la durée dudit contrat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

**Le Maire,**

**Jean Jacques BRUN**